

Décision n°2015-159 du 23 avril 2015

portant nomination à la présidence de France Télévisions

Sur le fondement de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en séance plénière le 23 avril 2015, a nommé Mme Delphine Ernotte Cunci en qualité de présidente de France Télévisions, pour une durée de cinq ans à compter du 22 août 2015.

Le Conseil salue la qualité et la diversité des candidatures reçues et des projets stratégiques sur lesquels elles s'appuyaient. Il souligne également la richesse des échanges auxquels les auditions ont donné lieu, qui ont permis d'apprécier les visions du service public de la télévision portées par les candidats présélectionnés.

Le Conseil rend hommage à l'action menée par le président en fonction, M. Rémy Pflimlin.

Le choix du Conseil s'est fondé, conformément aux termes de la loi, sur des critères de compétence et d'expérience, et sur l'analyse des projets stratégiques présentés par les candidats, éclairés par les auditions.

En désignant Mme Delphine Ernotte Cunci, le Conseil a fait le choix de confier la présidence de France Télévisions à une femme dotée de solides compétences de management et d'une expérience reconnue dans la gestion du dialogue social, qui a exercé des fonctions de direction au sein de l'un des plus grands groupes numériques européens, imprégné d'une forte culture de service public.

Sa perception des enjeux de l'audiovisuel, en France comme à l'international, ainsi que son intuition des attentes du public dans un monde en mutation, ont convaincu le Conseil qu'elle saurait naturellement mettre ses qualités au service du développement de France Télévisions.

Le projet stratégique de Mme Ernotte Cunci lui est apparu comme conciliant de manière équilibrée l'ambition réformatrice portée par une vision exigeante de la télévision publique de demain, le souci d'une continuité indispensable à une transformation sereine et apaisée de l'entreprise, et la volonté de susciter l'adhésion des personnels pour conduire les changements nécessaires.

Le Conseil a relevé ses propositions consistant à bâtir, par la négociation et le dialogue, un plan stratégique visant à promouvoir la confiance au sein de France Télévisions, en identifiant les investissements et les adaptations nécessaires à l'essor du groupe.

Le Conseil a salué son ambition de rénover l'offre proposée au public, en affirmant mieux les caractéristiques des chaînes : les programmes fédérateurs sur France 2, le patrimoine et les territoires sur France 3, la jeunesse sur France 4, la connaissance sur France 5, les outre-mers sur France Ô.

Il a apprécié son triple souhait d'innover davantage dans les programmes afin de toucher tous les publics, notamment les plus jeunes, de placer les nouveaux usages numériques au cœur de l'offre et de faire émerger un nouveau modèle économique pour la diffusion des programmes, apte à procurer de nouvelles ressources pour développer le groupe.

Le Conseil a par ailleurs été convaincu par la volonté de promouvoir le service public, exprimée par Delphine Ernotte Cunci à travers la conclusion d'un pacte entre la télévision publique et la production française, le développement d'une télévision de qualité reflétant toutes les cultures et la création d'une chaîne publique et numérique de l'information.

De façon générale, le Conseil a été sensible à son fort attachement au service public, qui anime sa volonté de renforcer les valeurs d'une télévision citoyenne par l'exemplarité, la transparence et la participation du public.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2015.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel,
Le Président,
O. SCHRAMMECK

